

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 21
Procurations : 2
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Jocelyne CRUEYZE, Mme Nancy DUMORTIER, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FLOCHER, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérard MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : M. Franck Gervais ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

60/2026 - Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°105/2012 en date du 29 novembre 2012 créant l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 33.25 heures hebdomadaires afin d'occuper les fonctions d'assistante administrative,

Vu la demande de l'agent déposée par courrier du 21 avril 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 33.25 heures à 35 heures hebdomadaires, afin d'assister la DGS sur la compétence RH.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de porter, à compter du 1^{er} septembre 2026, de 33.25/35^{ème} à 35h (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe occupant les fonctions d'assistante administrative créé par délibération du 29 novembre 2012.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026

La Secrétaire de séance,


Magali ROUSSET

Bourgs sur Colagne, le 23 avril 2026

Le Maire,


Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.